

Barèmes nationaux à partir du 1^{er} avril 2018

Le 1^{er} avril 2018, les salaires barémiques seront indexés de 0,69 %. Les salaires réels augmenteront d'un même montant. Les barèmes salariaux et indemnités sont des montants en brut, sauf stipulation contraire.

NOUVEAU BARÈME INDEXÉ DE 0,69 % À PARTIR DU 1^{er} AVRIL 2018

Grade	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4
1	1899,57	2030,20	2213,05	2458,90
2	2108,56	2343,75	2588,71	2833,70
3	2189,65	2470,80	2713,97	3021,04
4	2232,88	2535,63	2800,42	3114,79
5	2288,55	2619,90	2889,94	3187,87

BARÈME INDEXÉ DE 0,69 % À PARTIR DU 1^{er} AVRIL 2018 DANS LES ENTREPRISES PROPOSANT UNE AFFECTATION ALTERNATIVE DE L'AUGMENTATION SALARIALE DE 1,1 % BRUT

Grade	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4
1	1878,90	2008,11	2188,96	2432,15
2	2085,62	2318,25	2560,55	2802,87
3	2165,82	2443,92	2684,44	2988,18
4	2208,58	2508,04	2769,95	3080,90
5	2263,65	2591,40	2858,50	3153,19

INDEMNITÉS

1. Plafond intervention frais de déplacement: les employés qui doivent effectuer un déplacement d'au moins 5 km aller simple ont droit à une intervention s'ils utilisent un moyen de transport privé, pour autant que leur salaire annuel soit inférieur à € 33 000,00. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le plafond a été relevé à € 36 300,00.
2. Intervention pour tous les employés, quel que soit leur mode de déplacement, par jour effectivement presté: € 0,2479.
3. Complément d'ancienneté: /
4. Prime annuelle fixe: /
5. Nouveaux régimes de travail:
 - + 2h30' - 5h prestées au-delà de 37h30': + 10 %
 - heures prestées le samedi matin: + 10 %